

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 5 Juin 2026 à 19 heures 00

Date de Convocation : 01/06/2026

Date d’Affichage : 01/06/2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

L’an deux mille vingt-six, le Cinq Juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire

Étaient Présents : Mr Emmanuel FONTAINE - Mmes Audrey HÉNON - Cécile BÉNARD - Mr Cyprien DE TUONI - Mme Céline BLANCKE - Mrs Christophe GOSSEAU - François LECOQ - Mmes Magali HARDY - Marianne LESNY - Mr Camille TENTONI (jusque 20h00) - Mme Sophie SERIN - Mr Matthew VERCOUTERE

Absents représentés : Mr Jean-Luc PRÉVOST, représenté par Mme Audrey HÉNON, Mme Valérie BRAILLON, représentée par Mr Emmanuel FONTAINE, Mr Arnaud MUSIAL, représenté par Mme Cécile BÉNARD, Mr Camille TENTONI, représenté par Mme Sophie SERIN (à partir de 20h00)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 Avril 2026
2. Élections sénatoriales 2026 - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants
3. Pays picard - Arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Picard / Demande d’avis au titre de Personne Publique Associée (PPA)
4. Désignation d’un référent déontologue de l’élu local
5. Forêt communale : désignation des garants
6. Renouvellement de la convention avec la SPA pour l’année 2027
7. Frais de déplacements des agents : Prise en charge
8. Frais de déplacements des élus : Prise en charge
9. Informations diverses
10. Questions diverses

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Sophie SERIN, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 Avril 2026

Monsieur Le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Avril 2026.

Mr GOSSEAU fait remarquer qu’il manque des discussions.

Mr FONTAINE lui explique que tout ne pas être retranscrit et que c’est pour cela que maintenant les réunions seront enregistrées (vu lors de la précédente réunion en date du 17/04/2026).

Il est demandé aux conseillers de faire savoir quel(s) point(s) de leur intervention ils souhaitent voir au compte rendu.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents.

2) Élections sénatoriales 2026 : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants

Avant de procéder à l'élection, Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal le principe des élections sénatoriales. Il leur explique que lorsqu'il y a 15 conseillers municipaux, il convient d'élire 3 conseillers délégués et 3 conseillers suppléants qui seront amenés à voter 3 sénateurs de l'Aisne le Dimanche 27 Septembre 2026.

Vu le Code Électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement des sénateurs du département de l'Aisne ayant lieu le Dimanche 27 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRGE-2026/041 relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux en vue de l'élection des Sénateurs ;

Vu la circulaire n°INTP2611651C du 06 Mai 2026 ;

Après avoir mis en place le bureau électoral, en application de l'article R133 du Code Électoral, composé par le Maire, Monsieur Emmanuel FONTAINE et les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Mrs LECOQ François - GOSSEAU Christophe

M. DE TUONI Cyprien - Mme BLANCKE Céline

Après avoir rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Après avoir rappelé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Après avoir rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française ;

Considérant que, conformément à l'article L.284 du Code Électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 et L.290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Le nombre de conseillers municipaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

Sont candidats :

- M. FONTAINE Emmanuel
- M. TENTONI Camille
- M. VERCOUTERE Matthew

Le dépouillement donne les résultats suivants :

| Tour de scrutin | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | Bulletins nuls et Bulletins blancs | Suffrages exprimés | Majorité absolue | Candidats | Suffrages obtenus |
|----------------------|---|------------------------------------|--------------------|------------------|---|-------------------|
| 1 ^{er} tour | 15 | 0 | 15 | 8 | -M. FONTAINE Emmanuel - M. TENTONI Camille -M. VERCOUTERE Matthew | 15 15 15 |

M. FONTAINE Emmanuel né le 06/09/1970 à BOULOGNE-SUR-MER (62)

M. TENTONI Camille né le 25/08/1983 à CHALON-SUR-SAONE (71)

M. VERCOUTERE Matthew né le 14/12/1992 à NOYON (60)

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré **accepter** le mandat.

Élection des suppléants

Sont candidats :

- M. PRÉVOST Jean-Luc
- Mme HÉNON Audrey
- Mme SERIN Sophie

Le dépouillement donne les résultats suivants :

| Tour de scrutin | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | Bulletins nuls et Bulletins blancs | Suffrages exprimés | Majorité absolue | Candidats | Suffrages obtenus |
|----------------------|---|------------------------------------|--------------------|------------------|---|-------------------|
| 1 ^{er} tour | 15 | 0 | 15 | 8 | - M. PRÉVOST Jean-Luc - Mme HÉNON Audrey - Mme SERIN Sophie | 15 15 15 |

M. PRÉVOST Jean-Luc né le 27/01/1954 à SAINT-QUENTIN (02)

Mme HÉNON Audrey née le 09/07/1981 à LILLE (59)

Mme SERIN Sophie née le 19/03/1982 à PARIS 18^{ème}

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré **accepter** le mandat.

3) Pays picard – Arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Picard / Demande d'avis au titre de Personne Publique Associée (PPA)

Monsieur FONTAINE prend la parole.

Par délibération en date du 04 Mars 2026, le Comité syndical du Syndicat Mixte Pays Picard - Vallées de l'Oise et de l'Ailette a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Picard.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier correspondant est transmis au Conseil municipal afin de recueillir son avis en tant que Personne Publique Associée (PPA).

L'avis du Conseil municipal doit parvenir au Pays Picard, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier.

À défaut de remarque, l'avis sera réputé favorable.

À l'issue du délai de consultation, le projet de SCoT sera mis à enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DONNER un avis favorable sur l'arrêt projet du SCoT du Pays Picard**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes**

4) Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Monsieur Le Maire prend la parole.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord renouvelé de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de référent déontologue de l'Élu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} Juillet 2026 un référent déontologue.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Mr Franck LECLERCQ, Enseignant chercheur en droit public, désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck LECLERCQ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Élu local

Mr LECLERCQ Franck

21 Avenue du Président Paul Doumer

59130 LAMBERSART

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
leclerc-q@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 1 mois à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels,
- Une adresse e-mail spécifique.

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **De DÉSIGNER**, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Monsieur LECLERCQ Franck, en qualité de réfèrent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

Éventuellement,

- **De RÉMUNÉRER** les référents déontologues conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022
- **De PRENDRE** en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

5) Forêt communale : désignation des garants

Le Conseil Municipal ayant été installé le 20 Mars 2026, il convient de désigner 3 nouveaux garants. Ces derniers ont un rôle d'accompagnement et de renseignements auprès des affouagistes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants comme garants :
 - Mr Camille TENTONI
 - Mr Christophe GOSSEAU
 - Mr Cyprien DE TUONI
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

6) Renouvellement de la convention avec la SPA pour l'année 2027

Monsieur le Maire rappelle que, depuis déjà plusieurs années, la Commune a signé une convention avec la SPA qui permet de déposer sans condition les chiens ou chats errants retrouvés dans la commune.

Le renouvellement de la convention est conclu pour une durée d'un an.

Elle sera reconduite tacitement pour la même durée dans la limite de trois années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2029.

Les montants sont les suivants :

Pour l'année 2027 : 1.80€ TTC par habitant

Pour l'année 2028 : 1.80€ TTC par habitant

Pour l'année 2029 : 1.80€ TTC par habitant

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE RENOUVELER** la convention avec la SPA pour l'année 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire a signé la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

7) Frais de déplacements des agents : Prise en charge

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose à l'assemblée :

Que suite au renouvellement du Conseil Municipal et afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de déplacement pour les agents de la commune selon les conditions et modalités suivantes :

Déplacements

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement,

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives et familiales, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves,

Ces frais ne peuvent être pris en charge pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité,

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur le jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique (sur autorisation du Maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel),

Montants des indemnités kilométriques

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10000 km | Au-delà de 10000 km |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| 5 CV et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 et 7 CV | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 CV et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

Frais d'hébergement

100€ : taux de base

120€ : dans les grandes villes et dans la métropole du Grand Paris

150€ dans la ville de Paris

150€ pour les agents en situation de mobilité réduite

Frais de repas

Indemnité forfaitaire : 17,50€

-AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

8) Frais de déplacements des élus : Prise en charge

Mme Audrey HÉNON, Adjointe au Maire, directement concernée, n'a pris part ni au débat ni au vote,

Les remboursements de frais du Conseiller Municipal peuvent être accordés s'ils sont une nécessité pour l'exécution d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans la durée,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que le remboursement de ces frais est prévu par la loi,

Considérant que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagés,

Considérant que le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, s'applique à tous les élus communaux,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, Mme HÉNON n'ayant pas pris part au vote décide :

-D'APPROUVER la prise en charge des frais kilométriques des élus lors de déplacements, notamment pour Mme Audrey HÉNON, Adjointe au Maire, lors d'une formation dispensée à la Bibliothèque Départementale de LAON et relative au lancement d'activités nouvelles à la Bibliothèque Municipale, selon les conditions et modalités suivantes :

Montants des indemnités kilométriques

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10000 km | Au-delà de 10000 km |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| 5 CV et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 et 7 CV | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 CV et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Informations diverses

Monsieur FONTAINE annonce au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Courrier de Mr Jeffrey DEMARLY pour le retrait du sens interdit dans la Rue d'Enneval
- Mr MOUILLART, conseiller pédagogique et référent sécurité à la circonscription de Tergnier va être reçu en mairie le Jeudi 11 Juin 2026 afin de faire le tour des écoles
- L'enquête pour le sondage va être distribuée de porte à porte dès le Mercredi 10 Juin 2026
- Mr LALINNE, gérant du site et Facebook de la mairie va être reçu en mairie le Lundi 08 Juin 2026
- La journée du 10/05/2026 au stade organisée par l'association « Les Tacots des Zinzins » : bien fonctionnée malgré le temps. La date pour 2027 est en cours de détermination. Le bénéfice réalisé est de 2 000.00€ avec la buvette et la petite restauration.
- Solliciter le groupe de Fabrice DAGUE en septembre
- Ciné pop : une première diffusion en septembre, la date n'est pas encore définie.
- Spectacle à mettre en place pour valoriser l'église. L'association « Blaiz Music Promotion » a pris contact avec la mairie pour un concert de Gospel gratuit dans l'église qui pourrait se

dérouler entre le 18 et 20 Septembre 2026. Une participation de 10€ minimum est demandée au public.

- Les dates de passage pour les maisons fleuries : le 27 Juin 2026 et le 12 Septembre 2026
- ATC France, exploitant du site de l'antenne relais : la convention arrive à terme.

Deux propositions qui seront faites :

-Le rachat de 60 M2 au prix de 5000 € avec frais géomètres et administratifs à notre charge
-intégrale.

-Le renouvellement de convention, avec une entrée en vigueur au 01/01/2027 pour une durée de 15 ans avec un préavis de 36 mois. Cette convention visera l'ajout de clause visant à sécuriser nos équipements et une mise à jour des comparutions. Pour ce renouvellement veuillez noter que nous souhaitons arrondir la surface à 60 M2 (en cas d'évolution futur pour une zone technique) avec une nouvelle redevance à 1000 € par an pendant 15 ans.

Le sujet sera vu dans une prochaine réunion.

- Fixer une date avec le Conseil Municipal afin de visiter les infrastructures sur la commune
- Personnes intéressées pour racheter du matériel aux carrières de Bernagousse
- Des ruches ont été installées à la carrière, une intervention de l'apiculteur pourrait être réalisée dans la cadre de la bibliothèque. Cela serait une découverte pour les petits et grands.
A voir en septembre
- La balayeuse qui a été réparée est de nouveau en panne
- Les maisons sur la commune se vendent bien par rapport à avant

Monsieur VERCOUTERE

- Informations sur la journée du 1^{er} Juin 2026 « École morte »

4 élèves seulement présents. Cela a été bien suivi et les parents ont joué le jeu.

2 députés présents : Mrs José BEURAIN et Nicolas DRAGON et le président de la Communauté de Communes de Picardie des Châteaux, Mr Vincent MORLET.

A ce jour, 390 signatures concernant la pétition.

Attendre courant juin pour une réponse concernant la fermeture ou non de la 4^{ème} classe

Toutes les informations ont été envoyées à la DASEN, aux députés et sénateurs ainsi qu'à toutes les personnes concernées qui pourraient nous aider.

Mme BATONNET Sarah, conseillère départementale, n'est pas d'accord sur toutes les problématiques. Mr FONTAINE propose de la recevoir en mairie afin de faire le point.

Mme HÉNON

Bibliothèque (prochaines animations) :

- 06 Juin 2026 : Séance ptits lecteurs
- 12 Juin 2026 : Pic'Ludique
- 13 Juin 2026 : Fort Barisis

Des choses se projettent et seront prévues pour les plus jeunes en octobre/novembre et décembre 2026 et pour les séniors en 2027.

Questions diverses

Mr GOSSEAU

-Demande où en est la maison de Jeannine MONT.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il a pris contact avec la personne qui s'occupe du dossier, celle-ci devait le rappeler mais toujours en attente.

-Arbre dangereux (mail adressé à la mairie), gros hêtre coupé en 2 en montant les lentillières.

Mr FONTAINE lui répond que l'on avait bien reçu le mail et que Mr PRÉVOST avait été averti.

-Demande à rajouter « pendant les heures d'école » pour l'interdiction de stationner en face dans la Rue de la Gare.

Mme SERIN

-Demande combien il y a d'inscrit sur l'application PanneauPocket.

Mr VERCOUTERE lui répond 38% des habitants.

Mr DE TUONI

-Doléance d'un riverain concernant un feu.

Mr FONTAINE lui répond qu'un arrêté préfectoral d'interdiction de brûler avait été pris.

Un courrier sera remis en mains propres à l'administré concerné.

Mme HÉNON

-Remise des livres de la kermesse le Vendredi 26 Juin 2026 à 16h30.

Mme BÉNARD

-Demande quand se fera la mise en place du Conseil Municipal de Jeunes.

Mme HÉNON lui répond que cela pourrait se faire dès septembre et qu'il faudrait organiser une réunion un samedi matin avec les jeunes et leurs parents afin d'expliquer le fonctionnement.

Mr VERCOUTERE

-Des administrés demandent sur l'application PanneauPocket pour un jeu pour enfant.

Monsieur FONTAINE donne la parole au public.

Mr JULLIEN

Demande où en est la maison de Jeannine MONT.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il en avait déjà parlé en cours de réunion et indique qu'il a pris contact avec la personne qui s'occupe du dossier, celle-ci devait le rappeler mais toujours en attente.

Il informe également que l'assemblée générale avec EPFLO aura lieu le Mercredi 10 Juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Ont signé,

La secrétaire de séance
Sophie SERIN



Le Maire
Emmanuel FONTAINE

